

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Autorisations d'engagement : 3,75 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3,75 milliards d'euros
4 986 emplois (équivalents temps plein travaillé)

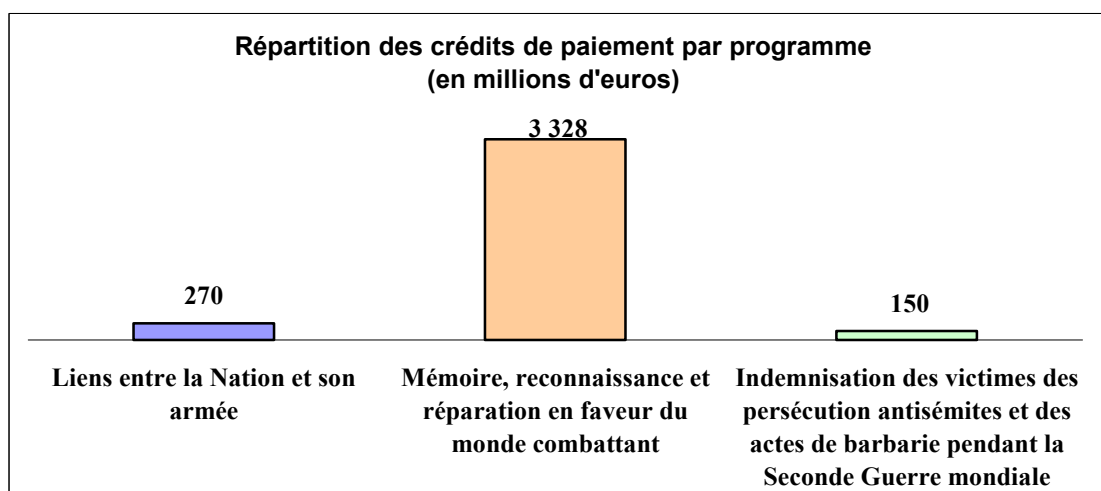
La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les dispositifs de reconnaissance, de réparation et de solidarité en faveur des anciens combattants et de certaines victimes civiles de la Seconde Guerre mondiale. Elle entend également renforcer les liens entre la Nation et son armée par une promotion de la politique de mémoire et un développement des vecteurs de communication.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » comprend trois programmes.

Liens entre la Nation et son armée (270 millions d'euros). Il a pour principale fonction de promouvoir l'esprit de Défense et la politique de la mémoire. Il rassemble, à ce titre, les moyens mis en œuvre pour sensibiliser un vaste public : les jeunes Français, notamment à travers l'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), mais aussi les visiteurs des musées et des lieux de mémoire, le public des diverses manifestations et commémorations, voire l'ensemble de la population à travers la fonction communication du ministère de la défense et la mise en valeur du patrimoine historique de défense.

Les objectifs du programme sont tournés vers la valorisation du service rendu aux usagers (JAPD, service historique de la défense) et vers l'optimisation des moyens alloués aux structures et fonctions relevant de ce programme (musées, organisation et vecteurs de la communication du ministère de la Défense).



Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (3 328 millions d'euros). Il retrace l'ensemble des prestations relevant du droit à réparation ou de la reconnaissance au profit des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qu'il s'agisse des anciens combattants des guerres de 1914-1918, de 1939-1945, d'Indochine et d'Algérie, des combats de Tunisie et du Maroc, des opérations extérieures, des victimes civiles, des militaires de carrière ou sous contrat, des victimes d'attentats terroristes et de leurs ayants cause (veuves, orphelins et ascendants). L'objectif de ce programme est d'assurer aux bénéficiaires des dispositifs d'intervention et à leurs ayants droit une qualité du service rendu élevée, au moyen d'une maîtrise de l'activité, des coûts et des délais.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie commis pendant la Seconde Guerre mondiale (150 millions d'euros). Ce programme regroupe les trois dispositifs d'indemnisation des victimes de spoliations, d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, mis en place en 1999, 2000 et 2004.

2. Principales orientations pour 2007

Le projet de loi de finances pour 2007 maintient l'effort de l'État en faveur des anciens combattants et prévoit les crédits nécessaires au paiement des prestations dont ils sont bénéficiaires :

- s'agissant de la retraite du combattant, il consolide l'augmentation de deux points d'indice au 1^{er} juillet 2006 et retient une augmentation supplémentaire de deux points au 1^{er} janvier 2007 ;
- s'agissant des actions de solidarité à l'attention des anciens combattants et de leurs ayants cause, il permet de poursuivre l'augmentation des aides allouées par l'Office national des anciens combattants (ONAC) en matière de secours, d'aide ménagère, de prise en charge des frais d'aménagement pour le maintien à domicile des ressortissants âgés à mobilité réduite, notamment en faveur des veuves d'anciens combattants. Ces aides s'élèveront à 13,6 millions d'euros (contre 13,1 millions d'euros en 2006).

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Les actions de modernisation concernent principalement l'amélioration de la qualité de service aux usagers et la simplification des procédures.

Un rapport d'audit de modernisation est paru en juin sur le traitement des demandes de pensions militaires d'invalidité (PMI), afin d'en accélérer le processus. Il est notamment proposé de faire traiter en totalité la demande de PMI par le service des pensions des armées (SPA), et d'imposer un délai de traitement maximum à l'administration. Si la totalité des recommandations formulées sont reprises, les gains en délais pourraient varier entre trois mois et huit mois et demi pour une première demande (aujourd'hui 472 jours en moyenne).

Ministre concerné :

-- Défense